

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/15394  
16 septembre 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Jordanie : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 15 septembre 1982 (S/15382/Add.1),

Ayant entendu la déclaration du Représentant permanent du Liban,

Notant la détermination du Liban d'assurer le retrait de toutes les forces non libanaises du Liban,

Demandant à nouveau le strict respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de l'indépendance politique du Liban,

1. Condamne l'assassinat de Bechir Gemayel, le Président élu que le Liban s'était choisi conformément à sa Constitution, ainsi que tout effort qui viserait à perturber par la violence le rétablissement au Liban d'un gouvernement fort et stable;
2. Réaffirme ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982) et en particulier les dispositions engageant toutes les parties au conflit à cesser immédiatement et simultanément toute activité militaire au Liban et de part et d'autre de la frontière libano-israélienne;
3. Condamne les récentes incursions d'Israël dans Beyrouth, qui constituent une violation des accords de cessez-le-feu et des résolutions du Conseil de sécurité;
4. Exige le retour immédiat aux positions occupées par Israël avant le 15 septembre 1982, en attendant la pleine application des résolutions du Conseil de sécurité;
5. Demande à tous les gouvernements qui sont en mesure de le faire de continuer à déployer le maximum d'efforts pour assurer l'application de la présente résolution et des autres résolutions pertinentes du Conseil;
6. Décide de demeurer saisi de la question et prie le Secrétaire général de tenir le Conseil informé de l'évolution de la situation.